

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	22
Dont sept pouvoirs	

Date de la convocation du conseil
municipal : 13 septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt
septembre, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de monsieur Jérôme TRONCHON,
adjoint au maire*

**PRÉSENTS : MEYRIER M., De PROYART
A., BAARSCH C., MORAND F., ZANNI F.,
FICHARD B., ARNOUX R., PLEynet J.P.,
CHEVRON F., DIANA C., RACINE
FREIXENET M., MATTERA A.,
GEROUDET A., QUERNEC-GARIN C.**

**EXCUSÉS : MORIAUD P. « pouvoir
à TRONCHON J. », STUBERT B. « pouvoir à
MORAND F. », CHANTELOT C. « pouvoir à
De PROYART A. », BILLARD G.,
DERNERVAUD M. « pouvoir à RACINE
FREIXENET M. », CORNU C. « pouvoir à
MATTERA A. », CHAMPEAU S. « pouvoir à
QUERNEC-GARIN C. », CHANTELOT L.
« pouvoir à CHEVRON F. »**

Est élu secrétaire de la séance : MORAND F.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance en date du
12 juillet 2022.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, informe le conseil municipal
des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA reçue le 18/07/2022 propriété cadastrée section A 3436-2431 au lieu-dit « Les
Dégnières Est » située en zone UC (maison)
- DIA reçue le 18/07/2022 propriété cadastrée section A 716-715-714 au lieu-dit « Les
Chênettes » située en zone UC (maison)
- DIA reçue le 21/07/2022 propriété cadastrée section B 1293-1291-1279 au lieu-dit
« Vérancy Nord » située en zone UD (maison)

- DIA reçue le 28/07/2022 propriété cadastrée section B 1182-1240 au lieu-dit « Verchoux » située en zone UH (appartement + cave)
- DIA reçue le 28/07/2022 propriété cadastrée section B 1478 au lieu-dit « La Rassetaz » située en zone UC (appartement)
- DIA reçue le 28/07/2022 propriété cadastrée section A 3113 au lieu-dit « Les Fichards » située en zone UA (garage)
- DIA reçue le 06/08/2022 propriété cadastrée section C 119-122 au lieu-dit « Pré Rive » située en zone UC (maison)
- DIA reçue le 10/08/2022 propriété cadastrée section B 1384-1382 au lieu-dit « Pré d'Ancy » située en zone UC (appartement + garage)
- DIA reçue le 11/08/2022 propriété cadastrée section A 3099-3098-3011-3006-3002-2999-2991 au lieu-dit « Les Dégnières Ouest » située en zone UC (appartement + cave + garage + parking)
- DIA reçue le 22/08/2022 propriété cadastrée section A 1280-1292-1297 au lieu-dit « Charnage – Verancy Nord » située en zone UD (maison)
- DIA reçue le 09/09/2022 propriété cadastrée section A 3099-3098-3011-3006-3002-2999-2991 au lieu-dit « Les Dégnières Ouest » située en zone UC (appartement.+ parking + cave + garage)

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L. 2122-22 du CGCT :

LOCATION :

- Décision du 22 août 2022 portant signature d'un contrat de location du logement sis 167 chemin sur les crêts 74140 CHENS SUR LEMAN
- Décision du 15 septembre 2022 portant signature d'un contrat de location du logement sis 1105 rue du Léman 74140 CHENS SUR LEMAN.

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT DE THONON AGGLOMERATION – FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle au conseil municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences eaux pluviales et défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au conseil municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 – Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :

Dépense d'investissement au compte 2046

- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Il est donc proposé au conseil municipal :

D'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

D'approuver la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046), et d'approuver la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES FOSSÉS ET AUTRES ESPACES VERTS :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2020, Thonon agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire.

Les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétention) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale.

L'entretien ces ouvrages se fait par des méthodes et moyens similaires à ceux employés pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers.

La commune dispose des compétences et des moyens pour entretenir ces ouvrages.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire présente une convention répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et pouvant ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de l'agglomération, notamment sur le périmètre concerné, le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les conditions financières.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11) ;

après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à 20 voix pour et 2 abstentions (DENERVAUD, RACINE FREIXENET), approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention relative à l'entretien des fossés et espaces verts pluviaux.

APPROBATION ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES AVALOIRS ET RÉSEAUX PLUVIAUX COMMUNAUX :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire expose au conseil municipal que les avaloirs et leurs branchements au réseau principal sont des accessoires de voirie qui relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie comme précisé dans la réponse

du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publié dans le JO Sénat du 18/03/2021 :

Les réseaux pluviaux collectant des eaux pluviales provenant de zone non-urbaine (au sens des documents d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux relèvent de la compétence communale.

L'entretien préventif et curatif de ces ouvrages se fait par des méthodes similaires à celles employées pour entretenir les conduites du réseau pluvial principal dont l'agglomération a la compétence.

Thonon agglomération propose une démarche collaborative en vue d'organiser une mission de conseil et d'accompagnement à destination de la commune sur l'entretien des avaloirs et des réseaux communaux.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire présente une convention répondant aux conditions fixées par la jurisprudence communautaire en matière de coopération conventionnelle entre personnes publiques et pouvant ainsi être passée sans mise en concurrence ni publicité préalable.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune et ceux de l'agglomération, notamment sur le périmètre concerné, le contenu des prestations, les modalités d'exécution et les conditions financières.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2511-6 ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386-11) ;

après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à 14 voix pour, six absentions (DENERVAUD, RACINE FREIXENET, MORAND, STUBERT, CHAMPEAU, ZANNI) et deux voix contre (CHEVRON, CHANTELOT I.), approuve les termes de la convention qui lui est présentée et autorise Madame le maire à signer la convention relative à l'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 :

En complément de ses délibérations des 10 mai et 14 juin 2022, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations et organismes d'intérêt général en 2022 :

Associations	€
Chens'Anim	360,00
Amicale des agents publics Chens sur Léman	161,13
EHPAD les Érable Veigy-Foncenex	100,00

PARTICIPATION DES COMMUNES DU DOMICILE DE L'ÉLÈVE AUX FRAIS DE SCOLARISATION EN CLASSE ULIS :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, expose au conseil municipal qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'éducation, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° À des raisons médicales, notamment pour les enfants scolarisés en classe ULIS.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, ajoute que jusqu'à présent l'État prenait à sa charge le temps des AESH dans le cadre des activités périscolaires car cela permettait d'assurer une continuité de service, d'afficher un accompagnement sur toute la journée scolaire, mais aussi d'augmenter le temps de travail des AESH. Aujourd'hui l'explosion du nombre d'enfants en situation de handicap amène l'Éducation nationale à revoir sa position car ces temps d'accompagnement mobilisent des moyens qui ne sont plus disponibles pour l'accompagnement sur le temps scolaire.

Dans sa décision du 20 novembre 2020, le Conseil d'État a jugé qu'il appartient aux collectivités territoriales de prendre en charge l'accompagnement des enfants en situation de handicap dans le cadre des activités périscolaires qu'elles organisent.

Monsieur Jérôme TRONCHON, adjoint au maire, propose donc de solliciter une participation financière de 1 346 €/enfant aux communes du domicile des élèves scolarisés en classe ULIS. Sciez, Massongy, Douvaine, Excenevex, Bons, Messery et Yvoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter une participation financière de 1 346 €/enfant aux communes du domicile des enfants scolarisés en classe ULIS et autorise Madame le maire à signer la convention de participation financière avec les sept communes concernées.

Cette participation financière sera actualisée chaque année.

CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES AUX SERVICES TECHNIQUES SUITE A DISPONIBILITÉ A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2022 :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, informe le conseil municipal qu'un agent des services techniques a pris une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 1^{er} septembre 2022.

Afin de pallier son absence, il est nécessaire de modifier le grade du poste pour recruter le candidat retenu lors du jury de recrutement.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, propose au conseil municipal la suppression de poste à décider en vue de la création d'un nouveau poste déterminé par le motif ci-dessous :

Ancien poste	Date de suppression	Nouveau poste	Date de création	Motif
Agent de maîtrise principal à temps complet	01/09/2022	Adjoint technique à temps complet	01/09/2022	Recrutement

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la suppression et création de postes ci-dessus proposées et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS, DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DU COORDONNATEUR SUPPLÉANTS :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales, Madame le maire est chargée d'exécuter les décisions du conseil municipal et en particulier à procéder aux enquêtes de recensement.

Il indique par ailleurs au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu à Chens sur Léman du 19 janvier au 18 février 2023 dans le cadre des opérations nationales du recensement de la population qui ont pour objectifs le dénombrement des logements et de la population résidant en France et la connaissance de leurs principales caractéristiques : sexe, âge, activité, professions exercées, caractéristiques des ménages, taille et type de logement, modes de transport, déplacements quotidiens.

Pour les collectivités territoriales, il est important de réaliser avec succès les opérations de recensement de la population car les résultats ont un impact sur :

- La répartition des transferts financiers de l'État,
- La représentativité et la gouvernance au sein des structures dont les communes sont membres (Communauté de communes, etc.),
- Le développement du territoire par la mise en œuvre des politiques locales.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, propose au conseil municipal de créer 8 postes d'agents recenseurs, de fixer leur rémunération ainsi que celle du coordonnateur titulaire et du coordonnateur suppléant.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle que la commune percevra une dotation forfaitaire de recensement non connue à ce jour (pour mémoire 4 434 € en 2017)

Rémunération variable des agents recenseurs en fonction des résultats :

- Feuille de logement 9 € (y compris les déclarations réalisées sur internet)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement du 19 janvier au 18 février 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir la rémunération des agents recenseurs,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer 8 postes d'agents recenseurs pour effectuer les opérations relatives au recensement général de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

La rémunération brute des agents recenseurs est fixée comme suit :

- Feuille de logement 9 € (y compris les déclarations réalisées sur internet)

Les agents coordonnateurs conserveront leurs fonctions et leurs rémunérations mais bénéficieront d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires plafonnées à 500 €.

Les cotisations salariales s'ajoutent aux éléments de rémunération et seront prises en charge par la commune.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2023.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS AU LIEU-DIT « LA FABRIQUE NORD ET LA FABRIQUE SUD » - AUTORISATION À SIGNER L'ACTE NOTARIÉ :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle au conseil municipal la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chens sur Léman le 13 octobre 2021 pour constituer une servitude de passage de canalisations électriques souterraines.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées section C, n° 1744, n° 1745, n°1742 et n°1750 appartenant à la commune, sans indemnité compensatrice.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de maître Antoine

RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes et droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions et indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes les déclarations.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, être domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire, ou en son absence, monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS AU LIEU-DIT « LA FABRIQUE NORD » - AUTORISATION À SIGNER L'ACTE NOTARIÉ :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle au conseil municipal la convention signée entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Chens sur Léman le 13 octobre 2021 pour la mise à disposition d'un terrain nécessaire à pour la pose d'un poste de transformation de courant électrique sur une propriété communale.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle cadastrée section C, n°1742, appartenant à la commune, sans indemnité compensatrice.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes et droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions et indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes les déclarations.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le maire, ou en son absence, monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de maître Antoine RODRIGUES, notaire à ANNECY (74000), 4 route de Vignières.

CONVENTION DES GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION AVEC COVAGE :

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, expose :

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (le SYANE) a attribué le 05.11.2015 à la société COVAGE HAUTE-SAVOIE, filiale du groupe COVAGE NETWORKS une délégation de service public d'une durée de 16 ans et 6 mois pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communication électronique haut et très haut débit.

Pour les besoins de l'exploitation de ce réseau public, le délégataire COVAGE HAUTE-SAVOIE doit procéder à l'installation des équipements techniques nécessaires à ce réseau optique « FTTH » (Fibre jusqu'au logement) et notamment pour le raccordement au réseau des logements et locaux professionnels situés dans des bâtiments collectifs ou des lotissements.

Il est convenu que le délégataire fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations que nécessitent l'établissement et l'exploitation du réseau de communication électronique dans le cadre des textes en vigueur en matière de communications électroniques.

Notamment, le délégataire fait en temps utile les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations nécessaires à l'occupation des domaines utilisés et à la conclusion des conventions d'utilisation d'infrastructures ou d'installations de communications électroniques empruntées par le réseau public de communications électroniques.

Ces autorisations et conventions seront communiquées au SYANE, autorité délégante, concomitamment à leur obtention ou à leur conclusion

Conformément à l'article L.111-5-1 du code de la construction et de l'habitation et aux textes réglementaires pris pour son application (article R. 111-14 du même code et arrêté du 16 décembre 2011 relatif à l'application de l'article R. 111-14 du code de la

construction et de l'habitation modifié), un immeuble collectif neuf doit être équipé en lignes FTTH au moment de sa construction.

Dès lors, le propriétaire souhaiterait mettre les lignes FTTH installées dans son immeuble à disposition d'un opérateur d'immeuble et de lui en confier la gestion, l'entretien et le remplacement éventuel.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, présente, en conséquence, une convention fixant les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit pour l'immeuble « Maison Duret » situé 2189 route d'Hermance et sollicite l'autorisation du conseil municipal à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le maire de signer ladite convention avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Conférence intercommunale des maires le 13 septembre 2022 : Monsieur Aubert de PROYART informe le conseil municipal que la loi de finances 2022 prévoit qu'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit désormais reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit. Cette taxe varie aujourd'hui dans les communes de 1% à 5%. Il a été souhaité d'harmoniser ce taux à 5% pour toutes les communes. Le taux de la réversion pouvant varier de 1% à 12%, il a été retenu le taux de 5%.

Les taux de taxe d'aménagement appliqués aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) varient de manière considérable entre les communes, de 1% à 20%. Il a été recommandé aux communes d'appliquer un taux variant plutôt entre 8% et 20%, à étudier au cas par cas. Dans ce cas, le taux de réversion retenu sera également de 5%.

Dans les ZAE (zones d'activités économiques), les communes devront reverser à Thonon agglomération 50% de la taxe d'aménagement.

- Madame Audrey MATTERA, conseillère municipale chargée de l'enfance et de la jeunesse, fait part au conseil municipal du mécontentement des parents à la suite de refus d'inscription d'enfants à la garderie périscolaire, reprochant à la commune de ne pas avoir anticipé cette explosion des effectifs. Madame Audrey MATTERA fait remarquer que les effectifs à l'école sont assez stables et qu'il était donc difficile d'appréhender cette situation, 30% de hausse des demandes d'inscription à la garderie périscolaire.

Madame Audrey MATTERA propose de réunir la commission scolaire afin de fixer une pénalité aux familles dont l'enfant est inscrit mais non présent. De ce fait, des familles se trouvent pénalisées par le manque de place.

Les effectifs au restaurant scolaire explosent également, 220 enfants en moyenne par jour.

Madame Audrey MATTERA ajoute qu'il faut s'attendre à une hausse du prix des repas de 20 à 25% liée à l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

Madame Françoise ZANNI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, complète en indiquant les effectifs de l'école, avec la création d'une 13^e classe en septembre 2022, 130 élèves en maternelle et 188 élèves en école primaire.

Elle soulève les problèmes rencontrés dans le fonctionnement du service de restauration scolaire et demande l'organisation d'une réunion, en présence des agents de restauration scolaire, des ATSEM et de l'association C Mes Loisirs.

Pour conclure, madame la directrice de l'école et monsieur le directeur de C Mes Loisirs se sont rencontrés pour établir le projet éducatif territorial (PEDT).

- Assemblée générale de l'association de parents d'élèves de Chens le 19 septembre 2022 : le budget demandé par les enseignants s'élève à 18 000 €. La question de l'installation de tables de ping-pong dans la cour de l'école a été de nouveau posée. Le conseil municipal reste défavorable à cette demande

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Aubert De PROYART, adjoint au maire, informe le conseil municipal que la mise en service des PAV (Points d'Apport Volontaire) pour les ordures ménagères sera effective en mars 2023 car il y a lieu, au préalable, d'effectuer une campagne de communication auprès des habitants.

- Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle au conseil municipal les prochaines dates de manifestations :

- 23 septembre 2022 : la nuit est belle.
- 24 septembre 2022 : Virade de l'espoir à Allinges
- 1^{er} octobre 2022 : repas des aînés
- 14 octobre 2022 : accueil des nouveaux arrivants
- 15 octobre 2022 : Repas de l'association des donneurs de sang
- 21 octobre 2022 : Intervention de l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) œuvrant pour la lutte contre les plantes invasives (renouée au giratoire de Vereitre) à laquelle la population est également conviée
- 22 octobre 2022 : Tip-top nature

L'adjoint au Maire
Jérôme TRONCHON

Le secrétaire
François MORAND

Publié le 14 octobre 2022

construction et de l'habitation modifié), un immeuble collectif neuf doit être équipé en lignes FTTH au moment de sa construction.

Dès lors, le propriétaire souhaiterait mettre les lignes FTTH installées dans son immeuble à disposition d'un opérateur d'immeuble et de lui en confier la gestion, l'entretien et le remplacement éventuel.

Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, présente, en conséquence, une convention fixant les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit pour l'immeuble « Maison Duret » situé 2189 route d'Hermance et sollicite l'autorisation du conseil municipal à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention qui lui est présentée et charge Madame le maire de signer ladite convention avec la société COVAGE HAUTE-SAVOIE.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS :

- Conférence intercommunale des maires le 13 septembre 2022 : Monsieur Aubert de PROYART informe le conseil municipal que la loi de finances 2022 prévoit qu'une commune membre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit désormais reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement qu'elle perçoit. Cette taxe varie aujourd'hui dans les communes de 1% à 5%. Il a été souhaité d'harmoniser ce taux à 5% pour toutes les communes. Le taux de la réversion pouvant varier de 1% à 12%, il a été retenu le taux de 5%.

Les taux de taxe d'aménagement appliqués aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) varient de manière considérable entre les communes, de 1% à 20%. Il a été recommandé aux communes d'appliquer un taux variant plutôt entre 8% et 20%, à étudier au cas par cas. Dans ce cas, le taux de réversion retenu sera également de 5%.

Dans les ZAE (zones d'activités économiques), les communes devront reverser à Thonon agglomération 50% de la taxe d'aménagement.

- Madame Audrey MATTERA, conseillère municipale chargée de l'enfance et de la jeunesse, fait part au conseil municipal du mécontentement des parents à la suite de refus d'inscription d'enfants à la garderie périscolaire, reprochant à la commune de ne pas avoir anticipé cette explosion des effectifs. Madame Audrey MATTERA fait remarquer que les effectifs à l'école sont assez stables et qu'il était donc difficile d'appréhender cette situation, 30% de hausse des demandes d'inscription à la garderie périscolaire.

Madame Audrey MATTERA propose de réunir la commission scolaire afin de fixer une pénalité aux familles dont l'enfant est inscrit mais non présent. De ce fait, des familles se trouvent pénalisées par le manque de place.

Les effectifs au restaurant scolaire explosent également, 220 enfants en moyenne par jour.

Madame Audrey MATTERA ajoute qu'il faut s'attendre à une hausse du prix des repas de 20 à 25% liée à l'augmentation des prix des denrées alimentaires.

Madame Françoise ZANNI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, complète en indiquant les effectifs de l'école, avec la création d'une 13^e classe en septembre 2022, 130 élèves en maternelle et 188 élèves en école primaire.

Elle soulève les problèmes rencontrés dans le fonctionnement du service de restauration scolaire et demande l'organisation d'une réunion, en présence des agents de restauration scolaire, des ATSEM et de l'association C Mes Loisirs.

Pour conclure, madame la directrice de l'école et monsieur le directeur de C Mes Loisirs se sont rencontrés pour établir le projet éducatif territorial (PEDT).

- Assemblée générale de l'association de parents d'élèves de Chens le 19 septembre 2022 : le budget demandé par les enseignants s'élève à 18 000 €. La question de l'installation de tables de ping-pong dans la cour de l'école a été de nouveau posée. Le conseil municipal reste défavorable à cette demande

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur Aubert De PROYART, adjoint au maire, informe le conseil municipal que la mise en service des PAV (Points d'Apport Volontaire) pour les ordures ménagères sera effective en mars 2023 car il y a lieu, au préalable, d'effectuer une campagne de communication auprès des habitants.

- Monsieur Jérôme TRONCHON, premier adjoint au maire, rappelle au conseil municipal les prochaines dates de manifestations :

- 23 septembre 2022 : la nuit est belle.
- 24 septembre 2022 : Virade de l'espoir à Allinges
- 1^{er} octobre 2022 : repas des aînés
- 14 octobre 2022 : accueil des nouveaux arrivants
- 15 octobre 2022 : Repas de l'association des donneurs de sang
- 21 octobre 2022 : Intervention de l'Association pour la Sauvegarde du Léman (ASL) œuvrant pour la lutte contre les plantes invasives (renouée au giratoire de Vereitre) à laquelle la population est également conviée
- 22 octobre 2022 : Tip-top nature

L'adjoint au Maire
Jérôme TRONCHON



Le secrétaire
François MORAND



Publié le 17 octobre 2022